

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 17 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11/12/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Calmont, sous la présidence de Monsieur David MAZARS, Maire.

Présents : David MAZARS, Maire, Marc ANDRIEU, Franck ANDRIEU, Patrick BOUSQUET, Eric CARRARA, Marie Laure FUGIT, Patrick FRAYSSINHES, Sébastien GARRIGUES, Suzanne GINISTY, Julie GUILLEMIN, Marc LAFARGE, Patricia LAUR, Elodie TROUCHE, Céline TRUEL.

Absent(s/es) excusé(s/es) : Michèle BOUTONNET (donne pouvoir à Marc ANDRIEU), Arnaud BRUGIER (donne pouvoir à Sébastien GARRIGUES), Eric LAGARDE (donne pouvoir à Suzanne GINISTY), Noémie REBOUL (donne pouvoir à Céline TRUEL).

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents(es) : 14, **Représenté(s-es)** : 4, **Votant(s-es)** : 18

Secrétaire de séance : Mme Julie GUILLEMIN.

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

1) Finances :

- Décision modificative sur le budget assainissement relatif à des amortissements de travaux,
- Décision modificative relative à l'intégration des résultats budgétaires de l'Association « Aménagement Rural du Ségala »,

2) Ressources humaines :

- Délibération pour l'attribution d'une participation à la complémentaire santé effective au 1^{er} janvier 2026,

3) Urbanisme :

- Additif à la délibération sur le déclassement et l'aliénation du domaine public,
- Délibération sur la mise à disposition d'un terrain communal à Calmont,

4) Questions diverses.



M. Le Maire demande aux membres présents la validation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025. Ce dernier est approuvé sans modification par l'ensemble des élus.

1) Finances :

- **1-1) Décision modificative sur le budget assainissement relatif à des amortissements de travaux :**

Objet : décision budgétaire modificative relatif au paiement des amortissements compte 212 « aménagement de terrain » : remblaiement des lagunes de Calmont en 2022

M. Le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal, une décision modificative relative au remblaiement des lagunes a été prise sur le budget principal en lien avec les travaux du City Stade. Après, recherche par les services de la DGFIP de Villefranche, l'amortissement des travaux d'aménagement de terrains nue correspondait aux travaux de remblaiement de l'ancienne lagune de Calmont supporté par le budget assainissement en 2022.

Dès lors, M. Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de la décision modificative suivante :

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires pour le paiement des amortissements des travaux de remblaiement des lagunes de Calmont d'un montant de 3 496 € réalisés en 2022 et pour lesquels les élus devront valider une durée d'amortissement rattrapant les 3 ans.

Pour ce faire, M. Le Maire INVITE d'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	COMPTE
Dotations aux amortissements	FONCTIONNEMENT DEPENSES	+ 3 496 €	042	Opérations d'ordre de transfert	042-681 : Dotations aux amortissements
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	- 3 000 € - 496€	011 011		6156 61523
Dotations aux amortissements	INVESTISSEMENT RECETTES	+ 3 496 €	040	Opérations d'ordre de transfert	040 – 2812 : Amortissements immobilisations : Agencements et aménagement de terrains
	INVESTISSEMENT DEPENSES	+3 496 €		101	605 – 2315 : Acquisitions équipements et travaux
TOTAL		0,00€			

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Etablit à 3 ans la durée d'amortissement des travaux de remblaiement des lagunes de Calmont,**
- **Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus en section fonctionnement et par opération d'ordre transfère au compte 2 812 les crédits nécessaires en section investissement.**

- **1-2) Décision modificative relative à l'intégration des résultats budgétaires de l'Association « Aménagement Rural du Ségala » :**

Le Maire de la Commune de Calmont,

Vu le code Général des Collectivités et notamment son article L.5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal autorisant M. Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles et chacune des sections (fonctionnement et investissement) pour le budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les résultats budgétaires de l'ASA dissoute le 14/04/2024 en part égale entre ses 19 communes membres.

Pour ce faire, M. Le Maire INVITE d'autoriser les virements de crédit suivants :

OBJET	SECTION	MONTANT	CHAPITRE	OPERATION	COMPTE
Intégration des résultats de l'ASA	FONCTIONNEMENT RECETTES	+ 863,53 €	002	Reprise et affectation des résultats	
	FONCTIONNEMENT DEPENSES	- 863,53 €	011	Maintenance	6156
Intégration des résultats de l'ASA	INVESTISSEMENT RECETTES	- 48,53 €	001		Reprise de résultat
	INVESTISSEMENT DEPENSES	+ 48,53 €		6002	231 Agencements et aménagements de terrains
TOTAL		0,00€			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote l'intégration des résultats budgétaires de l'ASA comme indiqué ci-dessus en section fonctionnement et investissement et prenne note que cette somme a été intégrée à la comptabilité du budget communal par opération d'ordre non budgétaire.

2) Ressources humaines : Délibération pour l'attribution d'une participation à la complémentaire santé effective au 1^{er} janvier 2026 :

Objet : Délibération instaurant la participation de la collectivité à Protection Sociale Complémentaire Santé des Agents dans le cadre de la labellisation

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à **compter du 1^{er} janvier 2026**.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15 € par agent et par mois**.

M. Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labélisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité excepté la voix de Céline TRUEL qui s'abstient que :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de Calmont.

Article 3 : M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

3) Urbanisme :

3-1) Additif à la délibération sur le déclassement et l'aliénation du domaine public :

M. Le Maire informe le conseil municipal de la Commune de CALMONT que la délibération sur le déclassement et l'aliénation du domaine public relatif au chemin rural sera abondée remplaçant le terme de chemin communal par chemin rural.

3-2) Délibération sur la mise à disposition d'un terrain communal à Calmont :

M. Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 05 juin 2003 actant la mise à disposition à de trois parcelles situées à la Prade.

Il rappelle également que cette mise à disposition a été remis à jour lors du Conseil Municipal du 24 février 2022 correspondant à la suppression d'une parcelle, mettant à disposition que les parcelles D933 et D 936 pour le paiement d'une contribution de 25 €/an.

Il informe que l'administrée occupante a fait valoir son souhait de ne pas renouveler cette mise à disposition et que Mme Camille MERCADIER s'est portée candidate à la gestion des deux parcelles.

Il convient donc de délibérer sur la mise à disposition des deux parcelles (D 933 – 936) considérant que le bénéficiaire aura à charge l'entretien des deux parcelles ainsi que le maintien en état des clôtures.

M. Le Maire propose le paiement d'une contribution de 25 €/an.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***VALIDE la proposition de M. Le Maire consistant à mettre à la disposition de Mme Camille MERCADIER, domiciliée à la Verderie, 12 450 CALMONT, les parcelles cadastrées D 933 et D 936 situées à la Prade contre le paiement d'une contribution annuelle de 25 € ; cette mise à disposition débute au 1^{er} janvier 2026.***

4) Questions diverses.

■ ACQUISITION – URBANISME- FONCIER :

- Lotissement La Source II : le permis d'aménager a été accordé le 28 novembre 2025, dans l'attente du recours des tiers. Le lancement de la consultation pour les travaux de viabilisation sera effectif dans les prochaines semaines. Objectif : démarrage du chantier en mai prochain.

- Enquêtes publiques : une enquête en cours pour l'aliénation du chemin rural de Cureboursot avec le commissaire enquêteur : M. Jean Paul Jaudon.

Deux autres enquêtes se terminent le 18 décembre 2025 :

- Modification de droit commune pour l'évolution du classement de parcelles de 2 AUx en 1 AUx
- Révision allégée pour le passage de parcelles de NAP à NA

- Vente de la maison Courbin : La Commune a fait valoir auprès de l'acquéreur et du notaire son projet de faire l'acquisition d'une portion de la parcelle afin de dégager la visibilité du carrefour de la RD 888 – VC 19. Les acquéreurs seront rappelés prochainement pour programmer un rendez-vous sur place.

■ TRAVAUX :

- Travaux de rénovation des logements de l'ancien presbytère de Magrin : la réception des travaux s'est déroulée le mardi 02 décembre 2025. Les entreprises ont jusqu'au 31 janvier 2026 pour lever les réserves. Les prestations de peinture ont débuté et sont réalisées par les agents des ST.

M. Le Maire informe que les toilettes de l'appartement du rez de chaussée et la salle de bain du second étage feront l'objet de travaux dans le courant de l'année 2026.

- Rénovation énergétique de l'appartement T2 de Ceignac : le montant des travaux pour la rénovation de l'appartement de Ceignac est :

- Lot menuiserie extérieure : 6 558,28 € TTC
- Lot menuiserie cuisine : 2 935, 80 € TTC
- Lot plâtrerie – isolation : 1 349,07 + 2 864,94 € TTC = 4 212,01 € TTC
- Lot démolition : 0€ : Les ST se chargeront de la démolition
- Lot électricité : 8 171,90 €
- Lot plomberie : 3 907,70 €
- Lot ECS : 3 204,56 € pour le chauffe-eau
- Revêtement mural de la salle d'eau : 3 401,45 €
- Revêtement de sol : estimation de 1500 € de fourniture et réalisé par les ST
- Revêtement peinture : estimation de 1 000 € de fourniture et réalisé par les ST

Soit un total de **31 689,14 € TTC.**

La société ALBINET évoque une intervention mi-mars. La démolition serait finalement traitée en interne et peut débuter dans le courant du mois de janvier.

- Ecole de Magrin : Lancement de la consultation en janvier. Rapport d'Analyse des Offres en février. L'objectif est de démarrer les travaux pendant les vacances d'avril.

- Renforcement charpente SDF de Magrin : une réunion s'est tenue le lundi 15 décembre 2025 avec la société DRUILHET et la société BELET.

L'objectif est de réaliser les travaux entre le 19 janvier et le 13 février 2026.

Les travaux sont estimés à :

- **Lot charpente : 24 392,40 € TTC**
- **Lot dépose – repose faux plafond – isolation : 13 910,10 € + 4 020,00 € (bar + hall) = 17 930,10 € HT soit 21 516 € TTC**
- **Electricité : 7 298,35 € TTC**
- **APAVE : Contrôle Technique : 2 016 € TTC**

Soit un montant du renforcement charpente de l'ordre de 55 000 € TTC

Pour rappel la ligne budgétaire de l'opération charpente a été relevée à 60 000 € TTC.

- Travaux de voiries communautaires : des problèmes de revêtements bi-couches (Garounelle et Les Pouzes) ont été constatés et un recours auprès des services de la Communauté sera fait.

Par ailleurs un devis de 7 801,50 € HT pour la reprise des marquages au sol de la Commune est à la validation par les services de la CCPS avec la société SIGNOVIA.

- Programme éclairage public 2025 : La SDEL a réalisé à hauteur de 95 % le remplacement des appareils

■ AFFAIRES SCOLAIRES :

- Deux bancs de l'amitié ont été offerts par l'Association des Kiwanis. Un des bancs a été installé à l'école publique La Nauze de Ceignac le mardi 16 décembre 2025. Il en sera de même pour l'école de Magrin prochainement. Ces bancs blanc et bleu permettent aux enfants en difficultés de signaler aux encadrants ou leurs camarades leur mal être du moment.

■ ACHATS DE MATERIELS :

- Remplacement des équipements d'entretien des espaces verts :

La Commune a engagé des investissements dans le renouvellement de son matériel pour l'entretien des espaces verts. Des premiers achats ont été effectués au printemps dernier avec l'équipement de portatifs (tailles haies perche, débroussailleuses).

Désormais la Commune envisage de remplacer le tracteur tonte KUBOTA par un tracteur équipé du mulching et d'une débroussailleuse frontale et de robots tonte pour l'entretien des stades.

3 sociétés (CMC, RODIMA – NATERA, et LAGARRIGUE) ont été consultées pour l'ensemble du matériel et 1 société (LIGNON Vivian PAYSAGE) pour les robots tonte.

Le groupe de travail analysera les offres dans le courant du mois de janvier.

- Remplacement du PL poly bennes :

4 fournisseurs ont été consultés (Renault, Volvo, Mercedes et un courtier).

Pour l'heure l'achat d'un véhicule neuf semble se dessiner. Le châssis pour un 12 T est de l'ordre de 65 000 à 75 000 € et l'équipement du bras et de bennes est estimé à 25 000 € soit un coût total d'environ 100 000 €.

Une réflexion sera également menée sur l'acquisition d'un camion électrique.

■ DIVERS :

- Sinistre étanchéité de l'agrandissement Médiathèque : des courriers de saisine auprès des trois assurances ont été envoyés en fin de semaine dernière pour rechercher la responsabilité de l'entreprise BESOMBE (en charge du lot menuiserie) et de l'équipe de maîtrise d'œuvre (Atelier TRIADE et BET INSE).

- Envoi des vœux à la population : faire le point sur les nouveaux arrivants

- Téléthon : la somme récoltée pour le téléthon 2025 est de 3 266,40 € (Quine, Randonnée, ESAT et dons).

■ Planning des réunions à venir :

Réunion du Prochain Conseil Municipal programmée le jeudi 22 janvier 2026 à 20h30

- Réunion d'adjoints : le vendredi 09 janvier 2026 à 9h00

- Finances – Ressources humaine : Commission Finances reprogrammée le 19 janvier 2026 à 20h00

- Visite de la sous-préfète le vendredi 16 janvier 2026 à 14h00

- Galette à l'EHPAD programmée le dimanche 11 janvier 2026 à 15h30

- Vœux à la population le samedi 17 janvier 2026 à 10h30. Il est demandé à chaque élus de faire remonter au secrétariat les nouveaux arrivants de leur secteur.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23h30.